



N° 23-147

OBJET :

Réglementation de la
circulation et du
stationnement

Carrefour,

Parmentier/République/

Gelin/Glacière

Le Maire de la Ville du COTEAU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et
notamment l'article L2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route et notamment les articles
L411-1 et R417-10,

Vu la délibération du conseil municipal du
15 décembre 2011 approuvant le règlement de voirie,

Vu l'arrêté municipal du 12-076 du 17 avril 2012
appliquant le règlement de voirie sur le territoire de la
commune du Coteau,

Considérant que des travaux de création d'un giratoire
franchissable vont être entrepris par l'entreprise
EIFFAGE ROUTE,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures
pour réglementer la circulation et le stationnement
des véhicules au carrefour
Parmentier/République/Gelin/Glacière, pour la
réalisation desdits travaux,

ARRETE

Article 1 : A compter du 9 mai 2023 et jusqu'au 16 juin 2023 (intervention sur 25
jours), les prescriptions suivantes s'appliquent au carrefour
Parmentier/République/Gelin/Glacière:

- La circulation des véhicules est régulée par chaussée rétrécie,
- La circulation des véhicules est limitée à 30 km/h,
- Le stationnement des véhicules est interdit au droit du chantier sur 50 ml et à
l'avancé des travaux. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux
véhicules de l'entreprise exécutant les travaux et véhicules de secours,
- La circulation des véhicules est interdite ponctuellement,
- Des déviations sont mises en place :
 - Travaux au droit des n°34-36-39 avenue de la République, circulation
interdite dans le sens Perreux vers le Coteau :
Déviation depuis le rond point de 8 mai par le bd des Belges/avenue de la
Libération pour rejoindre la direction de Roanne
 - Travaux au droit des n°28-31-37 avenue Parmentier, circulation interdite
dans le sens Perreux vers le Coteau :
Déviation depuis le carrefour Parmentier/République par avenue de la
République/avenue de la Libération pour rejoindre la direction de Roanne
 - Travaux au droit des n° 26-35 avenue de la République, circulation
interdite dans le sens Perreux vers le Coteau :
Déviation depuis le carrefour Parmentier/République par avenue
Parmentier/rue Carnot pour rejoindre la direction de Roanne

- Travaux sur rue Auguste Gelin, circulation interdite dans le sens Vauban vers République :

Déviation par rue Vauban/avenue de la République pour rejoindre toutes directions

Déviation par rue Vauban/bd des Belges pour rejoindre toutes directions

Article 2 : Les véhicules en infraction à l'article R417-10 du Code de la Route pourront être verbalisés et mis en fourrière.

Article 3 : La présente autorisation n'est valable que pour la durée des travaux citée ci-dessus. Toute modification ou prolongation de la durée des travaux fera l'objet d'une nouvelle demande. Il est rappelé que cette autorisation est délivrée à titre précaire et révoqueable sans indemnité à la première réquisition de Madame le Maire de la ville du Coteau soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect, par le permissionnaire, des conditions imposées.

Article 4 : L'entreprise EIFFAGE ROUTE, sera chargée de mettre en place la signalisation et le dispositif de sécurité. Elle devra veiller à ce que ce dispositif soit constamment en place et qu'il ne constitue pas un obstacle pour l'usager de la voie publique. Une vigilance devra être organisée pendant la période d'intervention et ce jusqu'à la complète réalisation des travaux.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commissaire de Police, aux services municipaux et à l'entreprise EIFFAGE ROUTE, chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LE COTEAU, le 2 mai 2023

Pour le maire, par délégation,
Le 1^{er} adjoint
Jean-Luc MARDEUIL



MV/LDC/02/05/2023